



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

74240

2026.59

SUBVENTIONS 2026 EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, LE 30 MARS

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 24 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 29

Etaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs BOSLAND, VINCENT, PASSAQUAY, MAITRE, FIGUIÈRE, ANCHISI, SIMON, CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, R. PIGNY, ABDALLAH, PRADAS, GALY, KAMANDA, CURTIL, A. PIGNY, SALLET, FOURNIER, ESTERMANN, JUGET, CHAPPEL, MULLER, CROISIER, MATRINGE, SEÏTÉ, LAAJI, DIALLO, BALMES

Absent(s) ayant donné pouvoir : 3

Procuration de Françoise MAGDELAINE à Odette MAITRE,
de Juan MARTIN GARCIA à Marie PRADAS,
de Charlotte BARBOTIN à Béatrice CHARPENTIER-LOMBARD

Absent(s) excusé(s) : 1

Yannick LE PRIOL

Secrétaire de séance : Jean-Guy FOURNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L1612-2 et L2312-1,

VU le débat d'orientations budgétaires du 23 février 2026,

Il est proposé au Conseil municipal de subventionner, au titre de l'année 2026, les associations suivantes, comme suit :

Code tiers	Libellé tiers	Budget primitif 2026 en €
100236	AIPE DU CHATELET	1 500,00
100128	AMICOURSE CERCLE COURSES LOISIRS	800,00
100200	Association AU 7	1 500,00
100240	APE ECOLE SALEVE	1 500,00
100186	ASPG PING GALLARDIN	2 100,00
100238	ASS PARENTS ELEVES VOIRONS BOSSONNETS	1 500,00
132471	ASSO UNION SPORTIVE ANNEMASSE GAILLARD	29 500,00
131276	ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES	250,00
133062	ASSOCIATION LA COURTE ECHELLE	3 400,00
134748	ATELIER THEATRE FORON	750,00
130134	BAC2S BERLINETTES ASSOCIATION	500,00
100414	BILLARD CLUB	4 200,00
100669	CHOEUR ET ORGUES ASSOCIATION	3 500,00
100771	COOPERATIVE SCOLAIRE BOSSONNETS	3 066,00
100770	COOPERATIVE SCOLAIRE DU CHATELET	7 875,00

Code tiers	Libellé tiers	Budget primitif 2026 en €
100772	COOPERATIVE SCOLAIRE SALEVE MATERNELLE	2 919,00
100772	COOPERATIVE SCOLAIRE SALEVE ELEMENTAIRE	7 440,00
101031	COOPERATIVE SCOLAIRE VOIRONS	5 970,00
111961	ECOLE COLLEGE LYCEE ST FRANCOIS	3 618,00
102073	ECOLE LA CHAMARETTE OGE	22 914,00
130796	ECOLE PRIVEE SAINT FRANCOIS ANNEMASSE	2 412,00
131215	FRIENDS IN LINE DANCE ASSOCIATION	700,00
130926	FUTSAL GAILLARD	2 600,00
101357	GROUPE SPELEOLOGIQUE GAILLARD GS	1 600,00
119141	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	500,00
101410	HARMONIE MUNICIPALE	26 000,00
101539	JUDO JU JITSU CLUB DE GAILLARD	10 600,00
119140	LA CHANSON DE GAILLARD	2 000,00
101576	LA PALETTE DE GAILLARD	500,00
115260	SPORT ET SANTE GYM GAILLARD	1 100,00
	TOTAL	152 814,00

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : Autorise, au titre de l'année 2026, d'attribuer le versement des subventions telles qu'arrêtées dans le tableau récapitulatif précité, pour un montant total de 152 814,00 €.

Article 2 : DIT que les crédits sont inscrits à l'article 65748 du budget primitif 2026 de la Commune de Gaillard.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

Article 4 : La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Le Secrétaire de séance,
Jean-Guy FOURNIER

Délibération devenue
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-
préfecture le :

02/04/2026

- de sa mise en ligne le :

02/04/2026